



Que choisir suite maladie

Par **Freddykrueger**, le 07/11/2019 à 15:50

Bonjour

Je viens vous solliciter et vous demander conseil, voilà ce qui m'arrive : Je suis toujours (Transport)mécanicien PL, mais j'ai été hospitalisé dans une clinique psychiatrique pour dépression au mois de Mai, et depuis je ne travaille pas. Mes médecins mon mis en arrêt maladie

Pour vous quelle est la meilleure formule car mon psychiatre ne veut pas que je rattaque le travail. Est-ce que je demande une rupture conventionnelle, ou autres, je cherche toujours du travail sur la région de Vienne. J'ai perdu complètement confiance en moi et les médicaments m'aident à résister.

Théoriquement il ne me reste plus que 2 ans jusqu'à la retraite si vous pouvez me conseiller je vous en serais reconnaissant.

Cordialement
M

Par **Paulavo38**, le 07/11/2019 à 16:07

Bonjour,

Vous pouvez sollicitez une rupture conventionnelle, ce qui pourrait vous permettre de bénéficier des allocations Pôle Emploi dans l'attente de la retraite.

Mais il n'est pas certain que l'employeur accepte de la signer...

Si l'employeur refuse de signer la rupture conventionnelle vous pourriez solliciter une visite auprès du médecin du travail dans l'espoir de vous faire déclarer inapte. Vous seriez alors très probablement licencié pour inaptitude, et vous percevrez ainsi les allocations Pôle Emploi jusqu'à la retraite.

Cordialement

Par **DRH France**, le 07/11/2019 à 17:00

Bonjour,

Tant que vous êtes en arrêt maladie, vous êtes indemnisé par la CPAM et votre employeur vous verse un complément si vous remplissez les conditions. Le montant de votre indemnisation complémentaire dépend des règles applicables dans votre entreprise. Vous n'avez donc pas forcément de raison de vous précipiter vers une rupture conventionnelle ou un licenciement pour inaptitude (si le médecin du travail vous déclare médicalement inapte).

Si votre problème de santé est d'origine professionnelle, vous devriez être en maladie professionnelle et dans ce cas, si vous êtes licencié pour inaptitude, sachez que l'indemnité de licenciement est égale au double de l'indemnité légale si cela est supérieur à l'indemnité prévue par la convention collective et s'y ajoute une indemnité compensatrice pour le préavis... C'est généralement beaucoup plus favorable.

Conclusion, si vous êtes en arrêt maladie complétée par votre employeur, ne vous précipitez pas et étudiez bien les alternatives qui vous ont été indiquées..

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **07/11/2019** à **17:20**

Bonjour,

Avant le terme de votre arrêt-maladie, il faudrait demander une visite de pré-reprise au Médecin du Travail pour savoir déjà s'il serait prêt à vous déclarer inapte et suivant sa réponse, sachant que l'arrêt-maladie ne sera pas éternel, demander à l'employeur d'organiser la visite de pré-reprise dès que vous saurez qu'il n'y aura pas de renouvellement en lui précisant que vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passé...

Si vous estimez que votre maladie a un caractère professionnel, il faudrait demander au médecin traitant d'en faire la déclaration à la CPAM...